



Le DLA : comment ça marche ?

L'accompagnement se fait en plusieurs étapes :

➤ Identifier les besoins en réalisant un diagnostic partagé

Le diagnostic partagé fait l'objet d'un travail conjoint entre le chargé de mission DLA et la structure accueillie. Véritable outil d'aide à la décision, il permet au bénéficiaire :

- de disposer d'un regard extérieur sur ses activités, son organisation interne, sa gestion, sa situation financière, sa gouvernance, etc.
- d'identifier les leviers et/ou les freins éventuels à la mise en œuvre de ses projets ainsi que des besoins d'accompagnement.
- de construire une vision commune et partagée de la situation et des enjeux de la structure.
- de prendre la décision de s'engager ou non dans un plan d'accompagnement.

Ce diagnostic a généralement lieu au siège de la structure accompagnée, en présence d'un ou plusieurs élus dirigeants et d'un(e) salarié(e) responsable (directeur, chef de service) et sous la forme d'un ou plusieurs entretiens directs. Des éléments administratifs et comptables seront demandés et étudiés par le DLA avant ce rendez-vous.

En étant extérieur à la structure accompagnée, le/la chargé(e) de mission DLA facilite la parole, les questionnements, aide à se réinterroger sur les sujets fondamentaux qui sont généralement occultés par la gestion quotidienne.

Le temps du diagnostic n'est pas seulement consacré à l'analyse d'éléments factuels (chiffres, faits, processus des organisations...). Il s'agit également de comprendre et d'analyser les comportements, la culture, les représentations ou les jeux d'acteurs afin de faire émerger des problématiques.

Le diagnostic partagé donne lieu à un rapport écrit.

Sa réalisation nécessite une relation de confiance entre la structure bénéficiaire et le/la chargé(e) de mission DLA.

L'assurance de la confidentialité des échanges et des données, la transparence des procédures, mais également la posture du DLA, neutre et sans jugement, sont autant d'éléments qui facilitent cette relation.

➤ Définir un plan d'accompagnement

Le plan d'accompagnement personnalisé, proposé à la structure, constitue le support de référence de la démarche d'intervention du DLA, pour la mise en oeuvre de l'accompagnement et de son suivi. Il est présenté aux partenaires ressources du territoire, mobilisés au sein du comité d'appui, de manière à être éventuellement enrichi et à faciliter un suivi partenarial des accompagnements réalisés.

Son contenu décrit le processus d'accompagnement et énonce en particulier :

- la (ou les) problématique(s) diagnostiquée(s)
- les objectifs de l'accompagnement
- les actions proposées avec leur chronologie, le calendrier de mise en oeuvre et pour chacune d'elles : son objectif, sa nature, son contenu et les résultats qui en sont attendus.

Le plan d'accompagnement s'inscrit dans le temps : toutes les problématiques diagnostiquées peuvent ne pas être traitées lors du premier accompagnement programmé.

En fonction de la situation spécifique de la structure, de la problématique diagnostiquée, des actions préconisées et des ressources du territoire, le plan d'accompagnement peut prévoir dès sa conception :

- le traitement de plusieurs problématiques différentes (ou thématiques connexes au sein d'une même problématique)
- l'articulation d'accompagnements individuels et/ou collectifs
- une complémentarité entre l'action du DLA, les actions des autres partenaires locaux et les actions initiées par la structure elle-même, en interne.

Ainsi, le DLA permet aux dirigeants des structures accompagnées de bénéficier d'un regard extérieur sur leurs modalités de fonctionnement et de mobiliser des compétences externes dont ils ne peuvent le plus souvent pas disposer en interne ou financer par leurs propres moyens.

Une phase de consolidation de l'accompagnement vient suivre la fin de la mission du prestataire ; réalisé par le/la chargé(e) de mission DLA, un rendez-vous de suivi, dans l'année qui suit, permet de s'assurer que la mission a atteint ses objectifs et d'envisager une intervention complémentaire.